



## Arrêt de la pension alimentaire

Par **camilleb**, le **18/01/2011** à **11:04**

Bonjour, je vous explique mon cas j'ai 19 ans, mes parents sont divorcés depuis Avril 2007, mon père s'est remarié et ma soeur et moi avons dû partir de chez lui à cause de sa femme qui été agressive et nous insulter sans cesse, impossible à notre âge de gérer cela, nous sommes restées chez notre mère et nos parents ont fait une procédure pour que la garde soit exclusive pour ma mère et que notre père verse une pension alimentaire, donc déjà le temps que tout ce mette en place, notre père ne subvenait pas à nos besoins (scolaires, vestimentaires...) ensuite, la pension a été versée pendant plusieurs mois jusqu'à ce que je parte de chez ma mère pour emménagé avec mon fiancé, j'avais 18 ans mais pas de CDI, je me suis renseignée sur des magazines, il est bien stipulé que jusqu'à ce que l'enfant ai un boulot fix donc CDI et même majeur, la pension reste dûe. Le montant était de 110€ par enfant. Il continue de la verser à ma soeur mais moi je n'ai rien. Pouvez vous me conseiller sur ce que je peux faire .. je recherche encore un travail, il y a t'il des procédures à faire ? Merci à l'avance de votre réponse. Cordialement. Camille Bucciantini.

Par **Domil**, le **18/01/2011** à **14:34**

Il faut relire le jugement accordant une pension alimentaire à votre mère. S'il dit "tant que l'enfant est à charge", votre père a le droit d'arrêter de verser la pension alimentaire, si vous n'êtes plus à la charge de votre mère. Dans ce cas, c'est à vous de faire une requête au JAF afin d'obtenir une pension alimentaire de vos deux parents (vous devrez donner les copies des documents prouvant les revenus de votre concubin)

Le CDI n'a aucun rapport avec le fait de devoir verser une pension alimentaire, ce sont les revenus qui comptent (y compris ceux des CDD)